

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 8 août 2016 portant dissolution de la brigade territoriale de Conques-en-Rouergue et modification corrélative de la circonscription de la brigade territoriale de Marcillac-Vallon (Aveyron)**

NOR : INTJ1617987A

Le ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la défense;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Conques-en-Rouergue (Aveyron) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Marcillac-Vallon est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Marcillac-Vallon exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 8 août 2016.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de division,*  
*adjoint au directeur des soutiens et des finances,*  
L. TAVEL

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Marcillac-Vallon</b>	Balsac Clairvaux-d'Aveyron Marcillac-Vallon Mouret Muret-le-Château Nauviale Pruines Saint-Christophe-Vallon Salles-la-Source Valady	Balsac Clairvaux-d'Aveyron <b>Conques-en-Rouergue</b> Marcillac-Vallon Mouret Muret-le-Château Nauviale Pruines Saint-Christophe-Vallon <b>Saint-Félix-de-Lunel</b> Salles-la-Source <b>Sénergues</b> Valady
<b>Conques-en-Rouergue</b>	<b>Conques-en-Rouergue</b> <b>Saint-Félix-de-Lunel</b> <b>Sénergues</b>	<b>(Dissolution)</b>